

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE RECRUTEMENT
DIVISION DES CONCOURS
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Affaire suivie par Lucette PEROMET
Lucette.peromet@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01.57.33.86.80 📠 01.57.33.88.25/26

Noisy-le-Grand, le 19 mai 2014

Le Directeur de l'École nationale
des Finances publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux
des Finances publiques

Mmes et MM. les Directeurs des directions et des services
à compétence nationale ou spécialisée

Références : ENFiP-PR-CONCOURS-50-2014

Circulaire
Instruction
Note de service

**Objet : Information à destination des candidats concernant l'ouverture du concours
professionnel de contrôleur principal des finances publiques 2014**

Un concours professionnel de contrôleur principal des finances publiques est organisé, au titre de l'année 2014, par la Direction générale des Finances publiques. I – **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

! Le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014 a modifié le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B et notamment les conditions pour l'accès au 3^{ème} grade, modifiant ainsi les conditions d'inscription au concours professionnel de contrôleur principal des finances publiques.

En application des décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié et n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier des contrôleurs des finances publiques et fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, le concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur principal des finances publiques **s'adresse aux contrôleurs des finances publiques de 1^{ère} classe** qui, au **31 décembre 2014**, remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- **avoir atteint le 6^{ème} échelon de ce grade,**
- compter au moins trois années de **services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les services effectifs sont ceux réellement accomplis dans un emploi ou dans un corps. **Les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative (enseignement théorique) ne peuvent pas être considérés comme des services effectifs dans un corps.**

De la même manière, le temps du service national actif effectivement accompli ne vient pas en déduction de la durée des services exigée.

II – NOMBRE DE POSTES OFFERTS

Le nombre total des places offertes à ce concours professionnel fera l'objet d'une note ultérieure.

III – DATE DE L'EPREUVE

L'épreuve écrite se déroulera le 18 septembre 2014.

IV – DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier d'inscription devra exclusivement être rédigé sur le formulaire spécifique au présent examen (DI-CPFIP-2014), mis en ligne avec sa notice (NOT-CPFIP-2014) dès l'ouverture des inscriptions sur le site intranet directionnel « Ulysse ENFIP »

Après l'avoir dûment rempli et signé, le dossier d'inscription doit être adressé exclusivement par voie postale ou, à titre exceptionnel, remis directement au service de la formation professionnelle ou des concours de la direction d'appartenance administrative des candidats, contre la délivrance d'un accusé de réception, au plus tard à la date de clôture des inscriptions. **La transmission par la sacoche est proscrite.**

Les candidats souhaitant bénéficier d'un tiers-temps et/ou d'aménagements particuliers, devront fournir lors de leur inscription une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la MDPH et un certificat médical établi par un médecin agréé ou hospitalier daté de moins de trois mois à la date de l'inscription au concours professionnel.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **19 mai 2014**.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au **19 juin 2014**.

V – NATURE ET PROGRAMME DE L'EPREUVE

L'arrêté du 2 mars 2011, publié au Journal Officiel le 6 mars 2011, fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme de l'épreuve du concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur principal des finances publiques.

VI – INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser :

- au centre des concours de Lille au 08 10 87 37 67 (Mél : enfip.ccl@dgfip.finances.gouv.fr) ;

- à la direction de candidature (résidence administrative). Pour le directeur de l'École nationale des Finances publiques,
Le directeur du recrutement,

Signé

Jean-Michel BLANCHARD